



COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2008 À 15 H 00
À LA SALLE POLYVALENTE D'ANCY-LE-FRANC

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 121

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 62

COMMUNES DE L'YONNE REPRÉSENTÉES : 34

COMMUNES DE CÔTE D'OR REPRÉSENTÉES : 28

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne :

ANCY-LE-FRANC.

EXCUSÉS :

Communes de : BLAISY BAS – MONTBARD – TONNERRE.

M. Jean-Michel DELAGNEAU (Conseiller Général de Seignelay - Maire de Gurgy) - Mme Anne VAGNY (Conseil Général de l'Yonne) - M. Cyril ROSSIGNOL (DDAF de Côte d'Or) - ONEMA de Côte d'Or - CCI de Côte d'Or – M. GRANDJEAN (Président de l'Association de Pêche de Verrey-sous-Drée) – DRIRE de Bourgogne - Sous-Préfecture d'AVALLON - Mme QUINGUÉ-BOPPE (Sous-Préfet de Montbard) – M. Paul ROBINAT (Conseiller Général du Canton de Sombernon).

EXCUSÉE REPRÉSENTÉE :

Mme BOUCHERON (CCI de l'Yonne) représentée par M. Mickaël POIRIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

M. Jacques FONTAINE (Vice-Président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et les Milieux Aquatiques) - M. Christophe PARENT (IER) – M. Jean BOUCAUX (Président de l'entente ANRPT) - Yonne Républicaine – M. Jean-Louis BORNIER (Maire de Blessey) – M. Dominique BESSET (VNF Tonnerre) – M. André NICOULAUD (Président de l'APPMA de Flogny-la-Chapelle) – M. Philippe BOURDIN (Trésorier de l'APPMA de Flogny-la-Chapelle).

Monsieur COQUILLE ouvre la séance à 15 H 15.

1) Désignation du secrétaire de séance.

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. Monsieur DEPUYDT, maire de FLOGNY-LA-CHAPELLE accepte et est désigné secrétaire de séance.

2) Validation du compte rendu du Comité Syndical du 24 juin 2008.

Monsieur COQUILLE demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 24 juin 2008 est validé à l'unanimité.

Lors de la reproduction du compte-rendu, des pages n'ont pas été imprimées et manquaient pour certains délégués dans le compte-rendu. Aussi, celui-ci est disponible sur le site internet www.bassin-armancon.fr ou sur demande auprès du secrétariat du S.I.R.T.A.V.A.

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Action sociale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 avril 1983 modifiée notamment le 2 février 2007, en particulier la notion d'action sociale,

Considérant que le Comité Syndical, par délibération, en a acté le principe en vue d'instituer une aide au personnel en matière d'action sociale, en la forme d'un avantage non spécifiquement défini mais à hauteur de 50 euros par an par membre du personnel du S.I.R.T.A.V.A.

Il est aujourd'hui proposé au Comité d'acter le principe de bons d'achat pour les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe et la nature de cette aide ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes démarches administratives financières nécessaires ;

- ACCEPTE que le Président signe tout document y ayant trait ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008.

2) Rapport d'activité du Syndicat.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le Président du S.I.R.T.A.V.A. doit adresser au maire chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En conséquence, il est procédé à la présentation en séance dudit rapport.

Le Président propose d'adopter cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

3) Délibération relative à la mise à disposition du secrétaire général pour une mission d'assistance juridique.

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses dispositions applicables aux syndicats mixte fermés,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est proposé par le Président au vu des nécessités de service inhérentes au S.I.R.T.A.V.A., de bénéficier pour son bon fonctionnement d'une assistance juridique qui consisterait en :

- Assurer une veille juridique réactive (mise en œuvre) pour le syndicat dans ses compétences statutaires et son fonctionnement, par un envoi courriel chaque semaine sur les « actualités juridiques » et au cours des réunions de service ;
- Assurer un conseil et un appui juridique constant dans les domaines des organes du syndicat, du contentieux administratif, de la fonction publique, des travaux publics, de la finance publique et des marchés publics, dans un délai maximum de 15 jours suivant la demande ;
- Faire des propositions de points de nature juridique aux projets d'ordre du jour des différentes réunions du S.I.R.T.A.V.A. (Bureau, Comités Syndicaux, Commissions Travaux, ...), du SAGE et du PAPI (bureau de la CLE, CLE, comité de pilotage du PAPI,...); et valider juridiquement les points inscrits aux ordres du jour des différentes réunions. Ceci dans un délai de commencement d'exécution maximum de 5 jours suivant la demande ;
- Aider à la rédaction juridique et valider juridiquement les documents (notes de synthèse, délibérations, comptes-rendus, rapports, DOB, CA, BP) pour les réunions du S.I.R.T.A.V.A. (Bureau, Comités Syndicaux, Commissions Travaux, ...), du SAGE et du PAPI (bureau de la CLE, CLE, comité de pilotage du PAPI,...). Ceci dans un délai de commencement d'exécution maximum de 5 jours suivant la demande ;

Dans le cadre des marchés publics :

- Conseiller l'équipe du S.I.R.T.A.V.A. et son président sur les procédures de marchés publics (choix du mode de passation et appui en phase de suivi), dans un délai maximum de 15 jours suivant la demande ;
- Rédiger les pièces administratives des marchés publics du S.I.R.T.A.V.A. en totalité pour les MAPA et en co-rédaction pour les autres, en assurant une relecture de cohérence des pièces techniques, dans un délai maximum de 3 mois.

Il est ainsi proposé qu'à compter du 1^{er} octobre 2008 le secrétaire général du Pays intervienne pour une mission d'appui juridique sur les bases préinscrites (voir projet de convention annexée à la présente délibération) et ce sur la base de 50% de son temps de travail pour le mois d'octobre, puis de 30 % pour les autres mois, 3 années durant.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre du nouveau décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Elle est proposée pour une durée de 3 ans expressément reconductible pour une période maximum de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette mise à disposition ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes démarches administratives et financières nécessaires ;
- ACCEPTE que le Président signe tout document y ayant trait, en particulier la convention ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008 et le seront aux prochains Budgets.

M. COQUILLE donne la parole à M. LE CORRE et apporte quelques explications à sa convention de mise à disposition sur la base réglementaire d'intervention et les modalités de saisine. M. COQUILLE le remercie de cette présentation synthétique et claire.

4) Retrait de la commune de Paroy-en-Othe - Délibération de régularisation pour notification aux communes.

Vu les articles L 212-5 et 212-5-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. formulée par la commune de PAROY-EN-OTHE le 20 décembre 2004,

Vu la délibération n°40-2005 du 18 octobre 2005 ainsi que la scission de la commune de PAROY-EN-OTHE en commune distincte de la commune de Briennon-sur-Armançon,

Il est proposé par le Président de bien vouloir procéder à la régularisation de la demande formulée par la commune de PAROY-EN-OTHE.

Il est rappelé que la demande de PAROY-EN-OTHE n'avait pas fait l'objet d'un retour, nécessaires pour en valider la demande, de toutes les délibérations des communes et communautés de communes membres du S.I.R.T.A.V.A.

Monsieur le Président propose qu'une délibération de régularisation de la situation de cette communes, qui demandent toujours son retrait, soit donc prise aujourd'hui et donne ensuite lieu à délibérations concordantes de tous les adhérents au S.I.R.T.A.V.A.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de valider cette demande régularisation ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives, juridique et financières nécessaires, en particulier à notifier cette décision pour que les membres du S.I.R.T.A.V.A. délibèrent.

M. DEPUYDT, Maire et délégué de Flogny-la-Chapelle, précise que la commune de Paroy-en-Othe faisait partie de la commune de Briennon-sur-Armançon, mais Paroy-en-Othe a décidé de se retirer.

M. CLÉRIN, délégué de Briennon-sur-Armançon, précise que la demande de retrait de Paroy-en-Othe intervient à la suite de la défusion de la commune avec Briennon-sur-Armançon.

M. COQUILLE informe les délégués que le Conseil Municipal de chaque commune doit délibérer pour acter cette demande de retrait.

M. RELIANT demande à M. LE CORRE d'expliquer la procédure de retrait d'une commune.

M. LE CORRE répond que les membres du SIRTAVA ont trois mois pour délibérer. A défaut, leur réponse est réputée défavorable (article L 5211-19 du CGCT). La demande de retrait d'une commune est acceptée sous réserve que les communes aient délibéré favorablement. Le retrait d'une commune d'un EPCI est entendu au sens de l'accord d'une majorité des membres.

M. COQUILLE remercie M. DEPUYDT et M. LE CORRE de leurs réponses.

5) Demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. de la commune de Blessey.

Vu les articles L 212-5 et 212-5-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les demandes de retrait de la commune de BLESSEY respectivement formulées les 17 juin 2005 et 12 juin 2008,

Il est demandé par le Président de bien vouloir procéder à la régularisation de ces demandes formulées par la commune de BLESSEY.

Monsieur le Président demande à ce qu'une délibération de régularisation de la situation de cette commune soit donc prise aujourd'hui et donne ensuite lieu à délibérations concordantes de tous les adhérents au S.I.R.T.A.V.A.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de valider cette demande régularisation ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives, juridique et financières nécessaires, en particulier à notifier cette décision pour que les membres du S.I.R.T.A.V.A. délibèrent.

Mme LACOMBE, déléguée de Blessey trouve, qu'au vu du nombre d'habitants (une vingtaine), la cotisation de la commune est assez importante (environ 300 € avec l'ancien calcul). Elle souligne qu'il est plus opportun que les exploitants et les riverains entretiennent eux-mêmes les berges.

Mme RELIANT précise que la commune a procédé à plusieurs demandes de retrait successives. Elle explique que le SIRTAVA a bien pris en compte l'ensemble de ses demandes en rencontrant à plusieurs reprises le maire de la commune et certains des membres du conseil municipal. Au niveau des travaux, plusieurs propositions ont été faites dans un but préventif et curatif (pose de clôtures, aménagement d'abreuvoirs, entretien de la végétation existante), mais toutes ont été refusées par les propriétaires et le conseil municipal.

Mme RELIANT dit que le problème financier de la commune de Blessey est lié à deux facteurs :

- un grand linéaire de cours d'eau ;
- très peu d'habitants.

Elle souligne que le cas de Blessey n'est pas isolé car de nombreuses communes en Côte d'Or sont dans la même situation.

Mme RELIANT informe que, la technicienne et elle-même, ont fait une simulation sur le calcul de la cotisation. De fait, une nouvelle clé de répartition a été adoptée en 2007 sur proposition de la commission travaux du SIRTAVA et du Président. Elle explique que plusieurs simulations ont été produites et qu'il n'y a malheureusement pas de solution idéale. La moins mauvaise a été actée en juillet 2007 ; cette nouvelle clé de répartition est basée sur le calcul suivant : 50% mètre linéaire + 50 % habitants. Par ailleurs cette nouvelle clé prend en compte la largeur du cours d'eau par le biais d'une pondération.

Mme RELIANT note que le S.I.R.T.A.V.A. et la commune de Blessey n'ont pas le même point de vue : le ru de Vau possède une grande valeur patrimoniale. Malheureusement, ce ruisseau présente des dégradations qui peuvent mettre en péril, sur le long terme, sa qualité.

Mme RELIANT explique enfin que la situation du ru du Vau est particulière pour le SIRTAVA : sa rive droite est située sur la commune de Blessey ; sa rive gauche sur les communes de Boux sous Salmaise et Salmaise. De fait, si Blessey se retire du S.I.R.T.A.V.A., celui-ci ne pourra plus intervenir qu'en rive gauche.

M. COQUILLE donne la parole à M. ROGOSINSKI. Ce dernier est chagriné par le retrait de la commune de Blessey, d'autant que le ru de Vau possède un gros potentiel piscicole. Il trouve le retrait plutôt négatif que positif, mais conçoit que le montant de la cotisation est important.

M. ROGOSINSKI informe que les communes de Saint Germain Source Seine et Blessey vont se regrouper. Le S.I.R.T.A.V.A. essaye de couvrir l'ensemble du bassin versant.

M. POUSSIER délégué de Senailly observe que, d'après le plan, d'autres communes ne sont pas adhérentes sur le ru de Vau (Frôlois par exemple) : « une commune de plus ou une commune de moins ne change rien ».

M. COQUILLE rétorque, il vaut mieux deux communes de plus que deux en moins.

Question de Mme SEIGNOT, déléguée de Chevannay. Faut-il reprendre une délibération quand deux communes se regroupent ?

M. LE CORRE répond que ce regroupement va impliquer une délibération de la part du SIRTAVA mais cette délibération devra être prise suivant d'autres règles.

Question de Mme DORSEMAINE, déléguée de Turcey. Est-ce que les pondérations ont été recalculées pour toutes les communes ?

M. COQUILLE répond que toutes les communes ont été concernées.

Mme LACOMBE souhaite savoir ce que le S.I.R.T.A.V.A. compte faire des cotisations que la commune de Blessey n'a pas acquittées depuis 3 ans. Mme RELIANT indique que cette question sera soulevée auprès du Président du S.I.R.T.A.V.A. qui tiendra la commune informée de sa décision.

Mme RELIANT note que le S.I.R.T.A.V.A. s'interroge actuellement sur le niveau d'adhésion le plus optimal au Syndicat : l'échelle de la commune est-elle encore la plus adaptée ? L'échelle de la communauté de communes n'est elle pas plus appropriée au vu des situations hétérogènes à l'échelle du bassin versant ?

II) RÈGLEMENT INTÉRIEUR

6) Règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. : adoption.

M. LE CORRE précise que l'adoption du règlement intérieur est une obligation pour le Syndicat, celui-ci ainsi que sa délibération seront présentés lors du prochain Comité Syndical de décembre.

III) FINANCES – SIRTAVA

7) Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2008 – S.I.R.T.A.V.A.

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	7 151,00 €	<u>RECETTES :</u>	7 151,00 €
64118-1004 Indemnités	2 000,00 €	7472-1004 Régions	1 805,00 €
64131-1004 Rémunération	5 000,00 €	7478-1004 Agence Eau	5 346,00 €
6451-1004 cotisations	2 000,00 €		
022-01-0001 Dépenses imprévues	-1 849,00 €		
673-1002-831 Agence Eau - Trop perçu 2007 SAGE	3 441,00 €		
022-01-0001 Dépenses imprévues	-3 441,00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

8) Renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 30 septembre 2003 portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Local de France - Dexia.

Monsieur le Président présente les conditions d'un renouvellement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du S.I.R.T.A.V.A pour une ouverture de crédit d'un montant maximum de 215 000,00 € dans les conditions suivantes :

Montant : 215.000,00 €

Durée : 1 an,

Index des tirages : EONIA,

Taux d'intérêt : 0,80 % sur l'index,

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle,

Commission de réservation : 150,00€,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler auprès de DEXIA CLF BANQUE une ouverture de crédit d'un montant de 215 000,00 € ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF BANQUE ;
- AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF BANQUE ;
- DIT que les crédits seront prévus au Budget 2009.

9) Flogny-la-Chapelle : Opération sous mandant – Avenant n°2.

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°19-2003 et n°23-2004 des 25 mars 2003 et 23 septembre 2004 qui autorisent la restauration d'une berge au droit de la fromagerie Paul Renard au profit de la commune de FLOGNY LA CHAPELLE par convention de mandat.

Le montant des travaux était : 90.451,00HT, soit 108.180,00€ TTC

Le plan de financement était le suivant

Agence de l'Eau Seine Normandie :	
60% de 90.451,00€ HT :	54.270,60€
Conseil Général de l'Yonne :	
20% de 90.451,00€ HT :	18.090,20€

Participation de la commune :	18.090,20€
TVA à la charge de la commune :	17.728,40€

Suite à la modification des taux de subventions et afin de solder cette opération, il est nécessaire de modifier, par avenant, le plan de financement de la façon suivante :

Montant des travaux est : 90.441,00€ HT, soit	108.167,44€ TTC
---	-----------------

Le financement est le suivant ;

Agence de l'Eau Seine Normandie :	
60% de 85.573,50€ HT :	51.345,00€
40% de 4.867,84€ HT :	1.948,00€
Conseil Général de l'Yonne :	
20% de 90.441,00€ :	18.090,00€
Participation de la commune :	19.058,00€
TVA à la charge de la commune :	17.726,44€

Un avenant n°2 à la convention de mandat liant la commune au S.I.R.T.A.V.A. et portant sur ce nouveau plan de financement est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financeurs selon ce nouveau plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération ainsi qu'à l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la commune de FLOGNY LA CHAPELLE ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 4581-504 du Budget en cours.

Intervention de M. DEPUYDT, maire de Flogny-la-Chapelle.

L'entreprise Paul Renard souhaite que le site soit réhabilité. Il précise que la berge doit être stabilisée faute de quoi, en période de crues, l'Armançon risquerait d'atteindre l'usine.

Mme RELIANT précise que le S.I.R.T.A.V.A. et la commune ont décidé de solder cette opération qui consistait en la protection de la berge qui s'érode au niveau de l'entreprise Paul Renard. La protection de berge a été réalisée en technique végétale et malgré une réussite globale du projet une encoche d'érosion s'est recréée. Cette reprise d'érosion témoigne de la dynamique forte du cours d'eau et du fait que ce secteur est situé en zone de mobilité.

Vu le contexte actuel, l'étude d'une nouvelle protection sera faite dans le cadre du projet de revitalisation du site mais sera prise en charge par l'entreprise, le S.I.R.T.A.V.A. n'intervenant plus qu'en qualité d'expert et de conseil.

M. FONTAINE rappelle que si une nouvelle protection de berge devait être engagée il faudrait être attentif aux mesures compensatoires qui devront être prévues.

IV) FINANCES – S.I.R.T.A.V.A. LEADER +

10) Délibérations relatives aux subventions LEADER +.

a) Attribution d'une subvention Leader + au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour l'opération « Evaluation du programme Leader +».

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 21 Juillet 2008, référence «28929», au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour l'opération n°08-017, intitulée « Evaluation du Programme Leader+ », d'un coût prévisionnel éligible de 10.000,00 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 10.000,00 € équivalent à 40,00 % du coût total éligible de l'opération soit 24.984,44 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU TONNERROIS pour l'opération n°08-017 intitulée « Evaluation du Programme Leader+», d'un montant de 10.000,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-08-017 du Budget 2008.

Il est indiqué que la gestion du programme relatif à Leader + se termine au 31 décembre 2008.

b) Attribution d'une subvention Leader + à Briennon-sur-Armançon pour la construction de la halte – Délibération rapportée.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, rappelle la délibération n°26-2007 du 5 février 2008 par laquelle il était attribué une subvention de 15.534,54 € au profit de la commune de BRIENNON pour l'opération n°08-007, référence « 27923 » intitulée « Construction de la Halte » d'un coût prévisionnel éligible de 176.050,86 €, présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 28 janvier 2008.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A. expose la demande d'avenant n°1 à cette subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 21 juillet 2008, qui porte la subvention à 34.352,97 € soit 22 % pour un coût prévisionnel éligible à 155.475,97 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 34.352,97 € équivalent à 22 % du coût total éligible de l'opération soit 155.475,97 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant n°1, à l'opération n°08-007, référence «27923 », intitulée « Construction de la Halte » pour attribuer la subvention au profit de la commune de BRIENON d'un montant de 34.352,97 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'avenant à cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65734-08-007 du Budget 2008.

11) Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2008 – SIRTAVA Leader +.

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	28 818,43 €	RECETTES :	28 818,43 €
65734-08-017 Syndicat Mixte - Evaluation Programme Leader+	10 000,00 €		
65734-08-007 BRIENON - Halte	18 818,43 €	7477-951 CNASEA	28 818,43 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

V) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

12) Prestation de relecture juridique – Délibération rapportée.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 82-2007 du 5 décembre 2007 autorisant la réalisation par un prestataire d'une étude de relecture juridique du S.A.G.E. de l'Armançon.

Monsieur le Président rappelle en effet que la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon, chargée d'élaborer le S.A.G.E., juge cette étude nécessaire afin de garantir la validité juridique des documents du S.A.G.E.

Or, à la suite d'une consultation infructueuse, le montant de cette étude initialement estimé à 12 000 euros TTC semble sous-évalué au regard du volume de missions qui seront demandées au prestataire.

Monsieur le Président propose donc une estimation réajustée de cette étude la fixant entre 15 000 et 25 000 euros TTC.

Le plan de financement proposé reste inchangé :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50%,
- Conseil Régional Bourgogne : 30% au prorata de 238 communes sur 279 (soit 25,6%),
- Conseil Régional Champagne Ardenne : 30% au prorata de 41 communes sur 279 (soit 4,4%),
- S.I.R.T.A.V.A. : Reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la nouvelle estimation de l'étude fixée entre 15 000 et 25 000 euros TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions, aux meilleurs taux possibles, auprès des différents financeurs ;
- AUTORISE Monsieur le Président à consulter les prestataires conformément aux dispositions arrêtées dans le code des Marchés Publics et le règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2008 et seront prévus au Budget 2009.

M. PIET, délégué d'Argentenay demande qui a proposé l'estimation initiale de 12 000 euros.

Melle ANIEL répond que c'est elle qui a proposé cette estimation et qu'elle s'est appuyée sur un certain nombre d'études similaires sur d'autres S.A.G.E. en France. La grande variabilité des estimations provient, d'une part, de la nature des missions demandées, et d'autre part, des bureaux d'étude et de leur côté sur le marché.

13) Délibération relative au renouvellement du contrat de la chargée de mission du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

Monsieur le Président rappelle la délibération n°32-2007 portant création d'un poste de chargé de mission pour la cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

Monsieur le Président rappelle la délibération n°41-2008 qui décidait de prolonger d'un an le contrat de la chargée de mission du S.A.G.E. à compter du 1^{er} octobre 2008 pour une durée d'un an et sous réserve des financements.

Monsieur le Président propose aujourd'hui de prolonger le contrat de la chargée de mission de 15 mois soit du 1^{er} octobre 2008 jusqu'au 31 décembre 2009, afin d'assurer les missions suivantes :

- Mise en œuvre du scénario retenu dans le cadre de la mission sur la maîtrise d'ouvrage du S.A.G.E. de l'Armançon ;
- Assurer une mission de communication ;
- Mener une réflexion sur les outils opérationnels de mise en œuvre du S.A.G.E.

Suite aux réunions qui se sont tenues avec les financeurs, le plan de financement proposé est le suivant : 50 % Agence de l'Eau Seine Normandie et 30 % Conseils Régionaux Bourgogne et Champagne Ardenne au prorata du territoire concerné.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de prolonger de 15 mois le contrat de la chargée de mission du S.A.G.E. à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat et toutes pièces nécessaires, et à accomplir les démarches nécessaires auprès des organismes compétents ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Régional Bourgogne, Conseil Régional Champagne Ardenne) ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2008 et seront prévus au Budget 2009.

VI) PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE RIVIÈRES

14) Programme pluriannuel d'entretien de rivières 2009-2013.

Vu la délibération n°12-2007 du 21 février 2007 relative à la constitution et à la mise à l'enquête d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général portant sur le Programme Pluriannuel d'Entretien de Rivières 2008-2012 ;

Vu la délibération n°04-2008 du 5 février 2008 par laquelle le comité syndical approuve le Programme Pluriannuel d'Entretien de Rivières pour un montant global sur les 5 années estimé à 2 499 474,00 € T.T.C., accepte le plan de financement et autorise le Président à demander les subventions et à consulter les entreprises ;

Vu les modifications apportées récemment à la programmation technique et financière pour intégrer de nouveaux linéaires : le ru de Lachereuil, le ru de Vézennes, la Drenne et le Drevin ;

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le dépôt du dossier en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général se fera à la fin de l'année 2008 et que la première année programme aura donc lieu en 2009.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical, compte tenu de ce calendrier, de renommer ce programme de la façon suivante « Programme Pluriannuel d'Entretien de Rivières 2009-2013 ».

Monsieur le Président informe également les membres du comité syndical que du fait de l'inscription de nouveaux linéaires, le coût global du Programme Pluriannuel d'Entretien de rivières pour les 5 années est estimé à 2 661 748, 00 € T.T. comprenant les travaux en fonctionnement et en investissement, ainsi que les frais divers (frais de procédure, frais de consultation, ...).

Les financements potentiels sont les suivants :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 40 % des natures d'actions éligibles
- Conseil Général de l'Yonne : 20 % des natures d'actions éligibles

- Conseil Général de la Côte d'Or : 30 à 40 % selon les natures d'actions éligibles
- Conseil Régional Bourgogne : 15 à 30 % selon les natures d'actions éligibles
- SIRTAVA : Reste à charge

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le Programme Pluriannuel d'Entretien de Rivières 2009-2013 estimé à 2 661 748,00 € T.T.C. sur les 5 années ;
- ACCEPTE le coût et le plan de financement prévisionnel relatifs au programme pluriannuel d'entretien sur les 5 années ;
- AUTORISE le Président à demander la mise à l'enquête publique de ce programme en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux meilleurs taux possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Yonne, du Conseil Général de la Côte d'Or et du Conseil Régional Bourgogne ;
- AUTORISE le Président à consulter les entreprises conformément aux dispositions arrêtées dans le code des marchés publics et le règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif.

VII) INFORMATIONS

- 15) Présentation du rapport d'activité avec une présentation « Power Point » des points suivants :

Le rapport d'activité a été remis en séance. Il est disponible sur le site Internet du S.I.R.T.A.V.A. www.bassin-armancon.fr ou vous avez la possibilité d'en faire la demande auprès du secrétariat.

- Information sur la réalisation du programme d'entretien de rivières 2007 (annexe 1) ;

M. MARCHI, délégué d'Aisy-sur-Armançon informe que le déversoir est mal en point et se demande s'il peut faire l'objet d'une action ponctuelle du S.I.R.T.A.V.A.

Mme RELIANT dit que les techniciens du SIRTAVA vont prendre contact avec M. MARCHI pour aller voir sur place la nature du problème et proposer une intervention si cela s'avère nécessaire et dans les compétences du syndicat. Mme RELIANT précise que les embâcles situés sur la commune d'Aisy sur Armançon vont être enlevés prochainement dans le cadre du programme d'entretien.

M. POUSSIER informe que sa commune intervient régulièrement pour enlever les embâcles et qu'elle n'attend pas le S.I.R.T.A.V.A. pour le faire.

M. NICOLAUD demande qu'on lui précise l'état d'avancement du dossier relatif aux vannes et au déversoir de la commune de Roffey.

Mme RELIANT précise que le S.I.R.T.A.V.A. s'est déplacé à plusieurs reprises sur le site et qu'il a été dit que le S.I.R.T.A.V.A. pourrait apporter un appui financier et technique pour la restauration du vannage. Cependant deux problèmes ont été soulevés et n'ont pas reçu de réponses à ce jour, à savoir :

- *ce projet peut-il relever de l'intérêt général (le S.I.R.T.A.V.A. ne peut pas intervenir sur des biens privés sans déclaration d'intérêt général) ? cette question a été posée à la DDAF, service police de l'eau ;*
- *qui finance le reste à charge : le propriétaire ou la commune ? aujourd'hui personne ne s'engage dans ce financement.*

Mme RELIANT se propose de relancer la DDAF.

M. MARCOUX souhaite que le passage des entreprises sur les communes soit accompagné d'une information préalable. En outre, il souhaite que l'intervention sur les deux déversoirs de Cry-sur-Armançon soit programmée en 2009 et n'attende pas 2013.

Le délégué de Fulvy se demande quand sera prévu le nettoyage du déversoir.

M. PARENT répond qu'il n'est pas prévu de le faire.

Le délégué de Fulvy informe que les vannes automatiques ne fonctionnent plus correctement. La rivière est donc à sec sur plus de 3 km.

M. COQUILLE souhaite qu'un inventaire de l'ensemble de ces demandes soit effectué et qu'une présentation soit faite à la prochaine réunion.

M. MARCOUX explique que le même problème s'est posé sur la commune de Cry-sur-Armançon et qu'il a fallu faire revenir l'entreprise. Le déplacement et l'intervention ont été à la charge de la commune.

Mme RELIANT présente l'équipe technique du S.I.R.T.A.V.A. : Niall DORAN qui remplace Véronique LOUIS et Alionka BOICHÉ.

- **Information sur la mission d'Evelyne BONNAL - chargée de mission du SAGE – se référer à l'annexe 2 ci-joint ;**

M. COQUILLE explique que le choix de la Commission Locale de l'Eau s'est porté sur le S.I.R.T.A.V.A. Le S.I.R.T.A.V.A. n'a en effet pas de prérogative sur ses voisins et travaille dans l'intérêt général. En outre, la Commission juge le travail du S.I.R.T.A.V.A. efficace et opérationnel.

Les missions d'Evelyne BONNAL, à partir d'octobre 2008, vont consister à mettre en œuvre le scénario qui sera retenu, en assurant les démarches administratives et de communication.

M. PIET, délégué d'Argentenay, s'interroge sur la position des communes non adhérentes au S.I.R.T.A.V.A.

Mme RELIANT explique l'appel à participation volontaire qu'a entrepris le S.I.R.T.A.V.A. auprès des communes non adhérentes.

- **Information sur les diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat.**

Mme RELIANT indique que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations une mission va être confiée à un bureau d'études pour réaliser auprès des particuliers dont l'habitation est en zone inondable un diagnostic de vulnérabilité aux inondations. Ce diagnostic sera gratuit pour les demandeurs (propriétaires, locataires, ...) et a pour objectif de définir quels seraient les dommages occasionnés par la survenance d'une inondation puis d'identifier des mesures simples et peu coûteuses pour adapter son logement au risque.

Mme RELIANT demande aux délégués du S.I.R.T.A.V.A. de relayer l'information auprès des habitants de leur commune et de bien vouloir faire parvenir au S.I.R.T.A.V.A. une liste des personnes qui pourraient être concernées et intéressées par un diagnostic.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Intervention de Mme FEUGUEUR, déléguée de la commune de Villaines-les-Prévostes, concernant le Moulin de Bocavot. La commune avait rendez-vous avec la DDAF de Côte d'Or or à l'heure du rendez-vous, la DDAF ne s'est pas déplacée.*

⇒ *Intervention de M. SOKOL, délégué de la commune de Pont et Massene, qui souhaite savoir si le barrage hydro-électrique de Semur-en-Auxois sera démonté ou restauré. Mme RELIANT indique qu'une réunion va prochainement avoir lieu avec le maire de Semur en Auxois pour discuter du devenir de ce barrage vétuste. Le S.I.R.T.A.V.A. envisage, sous réserve de l'acceptation de la commune qui en est propriétaire, d'effacer cet ouvrage.*

⇒ *Concernant le barrage de Pont et Massene, propriété de VNF, M. SOKOL rappelle que des blocs de pierres se trouvent en bas du trop plein du barrage et souhaite l'enlèvement de ces blocs.*

Mme RELIANT et M. PARENT lui répondent que le barrage appartient à VNF et que celui-ci relève de la compétence de VNF et non du S.I.R.T.A.V.A.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE lève la séance à 18 H 15.

Le Secrétaire de séance

Claude DEPUYDT

Le Vice-Président

André ROGOSINSKI